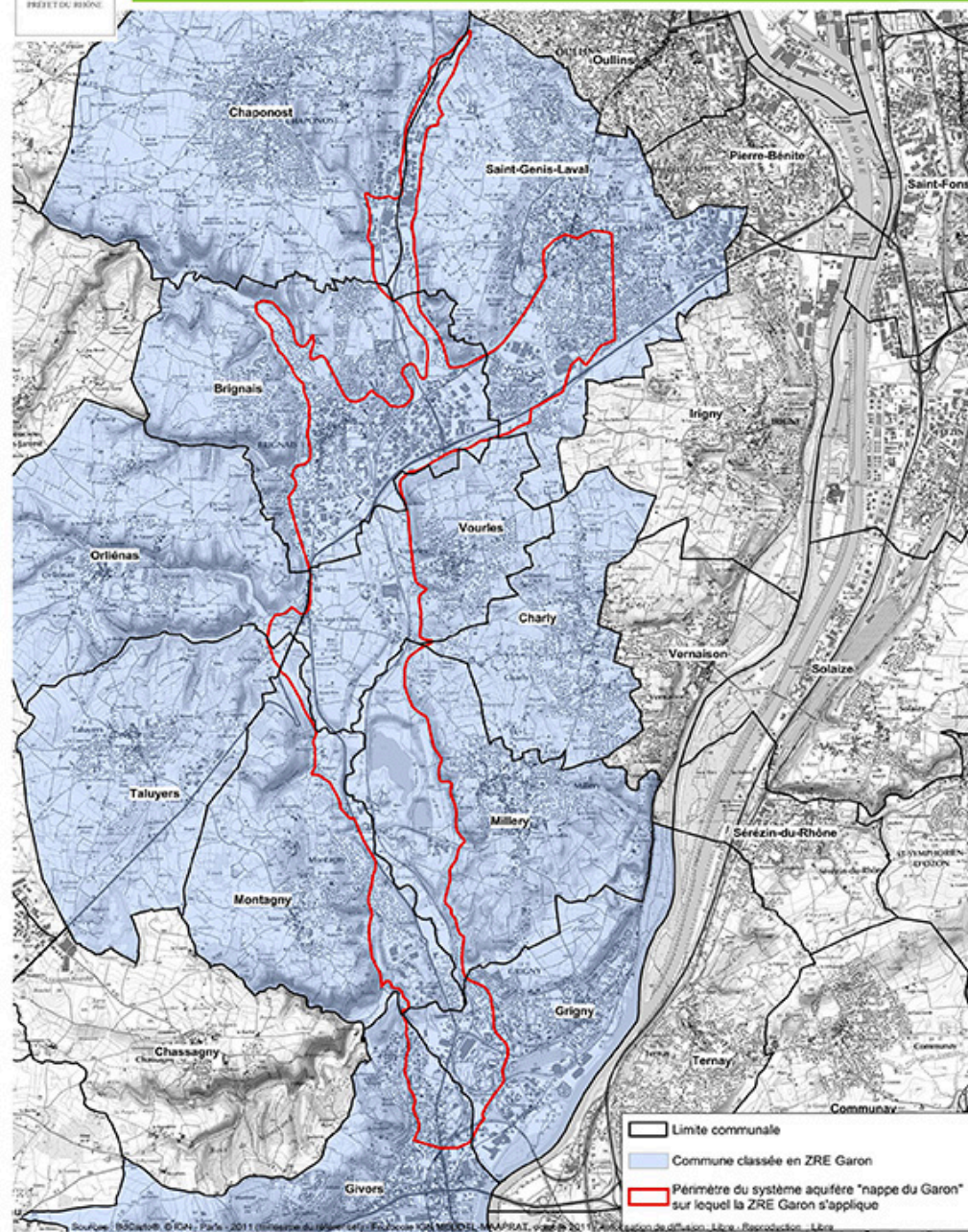


MESSAGE À DESTINATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELS DU TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU GARON



ANNEXE 2 - ARRETE N° 2013-A117
Périmètre du système aquifère « nappe alluviale du Garon »
classé en Zone de Répartition des Eaux



De par sa qualité, les quantités d'eau disponibles et sa localisation à proximité de zones de consommation, la nappe de Garon est identifiée comme stratégique pour l'alimentation en eau potable actuelle et future dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. Cependant, les études menées au cours de la dernière décennie sur cette nappe ont permis d'identifier que cette dernière était en déficit de recharge au regard des prélèvements opérés. En juillet 2013, la nappe du Garon a donc été classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral.

CONSEQUENCES DU CLASSEMENT EN ZRE :

Aspect réglementaire (non exhaustif)

Modification des seuils réglementaires d'application de la nomenclature Loi sur l'Eau :

Tous les prélèvements autres que domestiques et supérieurs à 1 000 m³ par an doivent faire l'objet d'un acte administratif les autorisant :

- Prélèvement < 8 m³/h : déclaration,

- Prélèvement > 8 m³/h : autorisation

Modification du seuil de déclaration au titre de la redevance prélèvement perçue par l'Agence de l'Eau RM&C : 7 000 m³/an

Aspect opérationnel

Les acteurs du territoire élaborent un Plan de Gestion de la Ressource en Eau qui comporte :

- Un programme d'actions pour l'optimisation de l'usage de la ressource en eau et les économies d'eau

- La répartition du volume annuel défini comme prélevable par catégories d'usages (eau potable, industrie, irrigation).

Conséquences : délivrance de nouvelles autorisations ou révision des autorisations de prélèvement par le Préfet

QUELS PRELEVEMENTS SONT CONCERNES ?

Tous ceux, non domestiques, qui se font dans les eaux souterraines, et qui sont supérieurs à 1 000 m³ par an, y compris ceux liés à la géothermie.

POURQUOI DOIS-JE DECLARER MON PRELEVEMENT ?

Au-delà de l'obligation réglementaire découlant du classement en ZRE, il est nécessaire de faire connaître votre prélèvement afin que vos besoins soient pris en compte dans les volumes à affecter à l'usage industriel (comprend l'usage tertiaire non domestique). Le volume prélevable défini pour cet usage dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) constituera l'enveloppe maximale dans laquelle s'inscriront les autorisations de prélèvements pouvant être délivrées par le Préfet (non compris les prélèvements réinjectés en nappe). Les prélèvements non déclarés ou autorisés découverts a posteriori et qui de ce fait n'ont pu être pris en compte dans le PGRE viendront réduire les volumes initialement prévus pour accueillir de nouvelles activités, et pourraient voir leur existence remise en cause.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE DECLARE PAS MON PRELEVEMENT ?

Les prélèvements existants non déclarés ou autorisés au titre de la loi sur l'eau devaient être régularisés avant début avril 2014.

En raison d'un faible taux de réponse pendant la période concernée, il a été décidé, par le biais d'une nouvelle campagne plus ciblée, et réalisée en partenariat avec la CCI de Lyon et l'association SOLEN, d'inviter les entreprises à se signaler auprès du SMAGGA, porteur du PGRE avant le 31 décembre 2014, afin que leurs besoins puissent être pris en compte.

Ces entreprises devront également procéder, ultérieurement, à une ré-

gularisation administrative de leur prélèvement auprès des services de la police de l'eau de la DDT du Rhône.

Passé cette phase, et en cas de constat de prélèvement non régularisé, les services Police de l'Eau pour le volet réglementaire, prendront d'une part les mesures réglementaires applicables (obligation de présenter un dossier de régularisation, sanctions administratives et pénales, voire refus in fine régulariser le prélèvement), et d'autre part l'Agence de l'Eau pour le volet redevance, pourra procéder à un rappel des redevances sur plusieurs années.

En ne vous faisant pas connaître, vous courez le risque que vos besoins ne soient pas pris en compte dans les volumes alloués à l'usage « industriel » et que votre prélèvement ne puisse être régularisé ultérieurement, faute de volume disponible.

LES ECONOMIES D'EAU : L'AFFAIRE DE TOUS

Parce que l'économie de la ressource en eau est profitable à tous, qu'il s'agisse de prélèvements directs sur la ressource souterraine, ou d'utilisation de l'eau potable via le réseau de distribution, les entreprises souhaitant s'engager dans des démarches de réduction de leurs consommations ou de leur prélèvements peuvent être accompagnées financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. Pour cela, il est indispensable de déposer un dossier de demande d'aide avant d'engager l'opération. N'hésitez pas à prendre contact.

CONTACT

Michèle LECOQC
Agence de l'Eau RMC
Délégation Rhône Alpes
14, rue Jonas Salk
69363 Lyon Cedex 07
☎ 04 72 76 19 63
✉ michele.lecocq@eurmc.fr

DDT du Rhône
Service Eau Nature
165, rue Garibaldi
CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03
☎ 04 78 63 11 01
✉ ddt-sen@rhone.gouv.fr

Stéphanie SPACAGNA
SMAGGA
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais
☎ 04 72 31 90 85
✉ sspacagna@smagga-syseg.com

REUNION D'INFORMATION

**MARDI 2 DÉCEMBRE À 8H30
AU SMAGGA
262, RUE BARTHÉLEMY THIMONNIER
À BRIGNAIS**



Nappe phréatique du Garon,
ressource en eau potable pour 90 000 habitants

